



GUIDE
DÉPARTEMENTAL
DES FORMATIONS
ET DES MÉTIERS

SOLIDARITÉ

Services
à la
personne

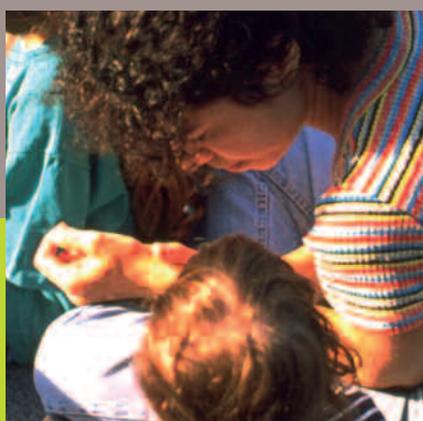
Des
professions
au service
de la vie



ALPES-MARITIMES
CONSEIL GÉNÉRAL

GUIDE DÉPARTEMENTAL DES FORMATIONS ET MÉTIERS DES SERVICES À LA PERSONNE

PRÉFACE	P. 5
INTRODUCTION	P. 6
AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE	P. 8
AIDE SOIGNANT(E)	P. 12
ASSISTANT(E) DE VIE AUX FAMILLES	P. 16
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	P. 20
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	P. 24
EMPLOYÉ(E) FAMILIAL(E) POLYVALENT(E)	P. 28
CAP ASSISTANT(E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	P. 32
CAP PETITE ENFANCE	P. 36
BEP CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES	P. 40
FICHE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) DANS LE SECTEUR DE L'AIDE À LA PERSONNE, SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL	P. 44
ORGANISMES DE FORMATION	P. 50



Des professions
au service de la vie

PRÉFACE



Les services à la personne, un vrai métier au service des autres.

Enjeu essentiel du Plan de Cohésion Sociale décidé par le gouvernement, les services à la personne connaissent un essor important lié à une demande croissante due, notamment, au vieillissement de la population et à la demande des familles.

L'action sociale, ayant toujours été au cœur des compétences du Département, le Conseil général des Alpes-Maritimes s'est engagé à moderniser et à professionnaliser les métiers des services d'aide à la personne au sein des établissements pour personnes âgées, adultes et enfants handicapés et des structures d'aide à domicile, en vue d'améliorer les services rendus aux personnes les plus fragiles.

Cette volonté s'est traduite par la signature il y a 2 ans, le 16 janvier 2007, d'une convention financière liant le Département, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dont l'objectif est de valoriser ces métiers en insistant sur la promotion sociale et la construction de véritables parcours professionnels.

Afin que les personnes intéressées par ce domaine puissent s'orienter plus efficacement, le Conseil général a réalisé un guide départemental de présentation des formations et métiers des services à la personne.

Il s'adresse à tout public, sorti du cursus scolaire, souhaitant travailler auprès des personnes âgées et handicapées, des familles et des enfants. Il s'agit donc de favoriser le développement de l'emploi dans ce secteur tout en participant à l'amélioration de la qualité du service rendu à la population des Alpes-Maritimes.

Plus que jamais je souhaite que la solidarité soit au cœur des priorités de notre département.

ÉRIC CIOTTI
DÉPUTÉ
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

UNE PALETTE DE MÉTIERS DIVERSIFIÉS

Parce que les métiers réalisés auprès de publics fragilisés exigent des compétences professionnelles et de grandes qualités humaines, il apparaît nécessaire de faire intervenir des personnes qualifiées adaptées à ce type de public.

Ce guide vous propose d'identifier une palette de métiers diversifiés de services à la personne et s'adresse à un public demandeur d'emploi (bénéficiaires du RMI, chômeurs longue durée, jeunes sans qualification) et/ou salariés du secteur, avec le double objectif de :

- moderniser et professionnaliser le secteur des services à la personne en vue d'améliorer les services rendus à la population la plus fragile,
- faciliter l'accès à un emploi durable d'un public de 1^{er} niveau de qualification.

De plus, ce secteur d'activité, en totale évolution, en raison d'une population vieillissante, de situations de handicap, du développement du travail des femmes, offre une grande variété d'interventions et de nombreuses perspectives de carrière.

Vous découvrirez ainsi, au travers des pages, des métiers qui, bien qu'ayant des compétences communes au niveau de la prise en charge de la personne, gardent néanmoins chacun leur spécificité.

Il s'agit de métiers de soutien, de relation d'aide et d'accompagnement auprès de familles, d'enfants et de personnes âgées ou handicapées.

Les lieux d'exercice sont très variés. Il peut s'agir d'un travail en établissement (hôpitaux, maisons de retraite, instituts médico-éducatifs, crèches...), ou à domicile – en emploi direct avec des particuliers ou salariés d'organismes de services à la personne (publics ou privés) –.

Dans un établissement, vous exercerez au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité d'un travailleur social, médical ou paramédical.

A domicile, si vous travaillez directement auprès d'un particulier, vous bénéficierez d'une large autonomie. Si vous êtes salarié d'un organisme, vous travaillerez sous la responsabilité d'un responsable de secteur.

Ces métiers sont fort contraignants en terme de disponibilité horaire et de mobilité. Dans de nombreuses situations, il vous faudra assurer un travail de nuit, les week-ends, des horaires atypiques et prévoir maints déplacements.

De nombreuses passerelles existent entre ces métiers et beaucoup offrent des perspectives d'évolution vers des fonctions d'encadrement.

Les formations présentées dans ce guide sont accessibles :

- *en formation initiale* (intégrée dans le cursus scolaire) ;
- *en formation continue* (en dehors du cursus scolaire en cas de réorientation, d'évolution ou de reconversion professionnelle).
- par la *Validation de l'Acquis de l'Expérience (VAE)* – issue de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 – . Il s'agit d'un droit individuel ouvert à tous, sans condition d'âge, qui permet de reconnaître que les aptitudes, connaissances et compétences acquises dans la vie professionnelle et sociale peuvent avoir la même valeur que celles acquises par la voie de la formation initiale ou continue.

Les périodes d'inscription, les coûts, la durée des différentes formations et le nombre de places, varient selon les organismes de formation.

De plus, ces formations sont payantes mais peuvent faire l'objet de prise en charge financière par des financeurs publics.

Pour plus de précisions, il conviendra de se rapprocher des organismes de formation.

Concernant les rémunérations, elles dépendent du statut de votre employeur et de votre contrat de travail. Dans le secteur public, elles relèvent de textes réglementaires de la fonction publique ; dans le secteur privé, elles sont rattachées aux accords de branches ou conventions collectives régissant le secteur d'activité.

Nous souhaitons que ce guide vous soit utile et vous permette de changer le regard porté sur ce secteur d'activités, générateur d'emplois.



AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

(NIVEAU V)

Des professions
au service de la vie

*« Encourager le dialogue,
l'échange ;
apporter un réconfort moral,
recréer du lien social. »*

Mission

L'aide médico-psychologique est un travailleur social qui participe à l'accompagnement des personnes handicapées (enfants ou adultes) et des personnes âgées, dans leur vie quotidienne, en leur apportant une aide individualisée sur le plan pratique (toilette, repas, habillage...) et relationnel (loisirs, écoute, soutien moral...).

Encadrement

L'aide médico-psychologique travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical.

Lieu(x) d'exercice

En établissements : hôpitaux, maisons de retraite, instituts médico-éducatifs, maisons d'accueil spécialisées, foyers d'hébergement, maisons d'enfant...

À domicile : dans le cas de certains services polyvalents d'aide à domicile (SSIAD).

Qualités requises

- Bonne écoute, patience.
- Intérêt pour les problèmes humains et sociaux.
- Être doté d'une bonne santé physique.
- Avoir un bon équilibre psychologique.
- Savoir travailler en équipe.
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants).

FORMATION

Certification

La formation prépare au diplôme d'État d'aide médico-psychologique délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), au nom de l'État.

Durée de la formation

Formation en alternance, entre 12 et 24 mois, répartis ainsi :

- 497 h d'enseignement théorique
- 840 h de formation pratique

Conditions d'accès

- Avoir 18 ans minimum (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur).
- Aucune condition de diplôme n'est requise.
- Avoir satisfait l'examen d'entrée (1 épreuve écrite d'admissibilité, 1 épreuve orale d'admission).



Une journée avec... Maryse

Aide médico-psychologique,
en centre d'accueil de jour Alzheimer

« Le premier moment d'échange de la journée débute à 9 h 30, où j'accueille les personnes âgées autour d'un café ou d'un petit-déjeuner.

Le restant de la journée est ponctué d'animations dont le choix des rubriques se fait selon les préférences du groupe. J'anime la conversation et je les aide à rebondir sur les sujets. Je privilégie les jeux de mémoire et tout ce qui peut servir de support à la parole... »

Publics

Tout public.

Dispenses, allègements

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés, à leur demande, de diverses épreuves d'admission et/ou certains modules de formation (renseignements auprès des organismes de formation).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder au diplôme d'aide médico-psychologique par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation)

Coût

Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (renseignements auprès des organismes de formation).

Évolution professionnelle

Dans le cadre de la filière sociale : après 5 années d'expérience professionnelle, l'aide médico-psychologique peut bénéficier d'allègements pour les formations de moniteur-éducateur et d'éducateur spécialisé.

Dans le cadre de la filière sanitaire et sociale : l'aide médico-psychologique peut bénéficier d'allègements pour les formations d'aide-soignant, auxiliaire de puéricultrice, auxiliaire de vie sociale, BEP carrières sanitaires et sociales, CAP petite enfance...

II

bon à
savoir

Un besoin massif en recrutement se fait sentir dans le département des Alpes-Maritimes, suite notamment, à l'ouverture de centres d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.



AIDE SOIGNANT(E) (NIVEAU V)

Des professions
au service de la vie

*« Savoir donner du confort
aux personnes malades,
quel que soit leur âge,
et mettre ses compétences
professionnelles au service
de leur quotidien. »*

Mission

L'aide-soignant(e) participe aux soins d'hygiène et de confort de la personne, aide l'infirmier(ère) diplômé(e) d'État à la réfection des pansements, à la distribution des médicaments et aux autres soins visant à assurer à la personne le maximum de bien-être et l'accompagner ou l'aider dans son activité quotidienne, afin de compenser une éventuelle diminution de son autonomie.

Encadrement

L'aide-soignant(e) contribue, au sein d'une équipe pluridisciplinaire et sous le contrôle d'un(e) infirmier(ère), à la prise en charge globale des personnes.

Lieu(x) d'exercice

L'aide-soignant(e) exerce sa profession :

- en établissements : hôpitaux, maisons de retraite, maisons spécialisées...
- à domicile : service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Qualités requises

- Aimer le contact humain
- Aimer travailler en équipe
- Savoir organiser son travail au sein de celle-ci
- Être doté d'une bonne santé physique
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants)
- Avoir le goût de l'ordre et de l'hygiène.

13

FORMATION

Certification

La formation prépare au diplôme d'État d'aide-soignant(e) délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), au nom de l'État.

Durée de la formation

Environ 1 an, d'une durée totale de 41 semaines, dont 1 435 h d'enseignement théorique et pratique réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
- Enseignement en milieu professionnel : 24 semaines, soit 840 heures

Conditions d'accès

- Être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur).
- Aucune condition de diplôme n'est requise.
- Concours d'entrée (1 épreuve écrite d'admissibilité, 1 épreuve orale d'admission).
- Visite médicale obligatoire



Une journée avec... Joëlle

Aide-soignant en maison de retraite

« La journée commence très tôt et un relais s'établit entre l'équipe de nuit et celle de jour.

À 8 h 00 nous servons le petit-déjeuner ;

il s'agit là d'un moment propice pour évoquer avec les patients le déroulement de leur nuit.

Nous réalisons, de manière totale ou partielle, leurs soins et nous nous assurons de leur confort comme l'aide au lever ou à la marche, la réfection des lits...

Nous privilégions la qualité de présence et d'écoute avant tout. Notre présence aux côtés de ces personnes nous permet d'observer et de relever des signes qui sont utiles pour une meilleure connaissance des maladies ou de la bonne santé de la personne. »

Publics

Tout public

Dispenses, allègements

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés, à leur demande, de diverses épreuves d'admission et/ou certains modules de formation (renseignements auprès des organismes de formation).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder au diplôme d'aide-soignant(e) par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Tout candidat à la VAE devra suivre un module de formation obligatoire, d'une durée de 70 h, avant de se présenter devant le jury qui évaluera ses compétences et aptitudes professionnelles.

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation).

Coût

Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (se renseigner auprès des organismes de formation).

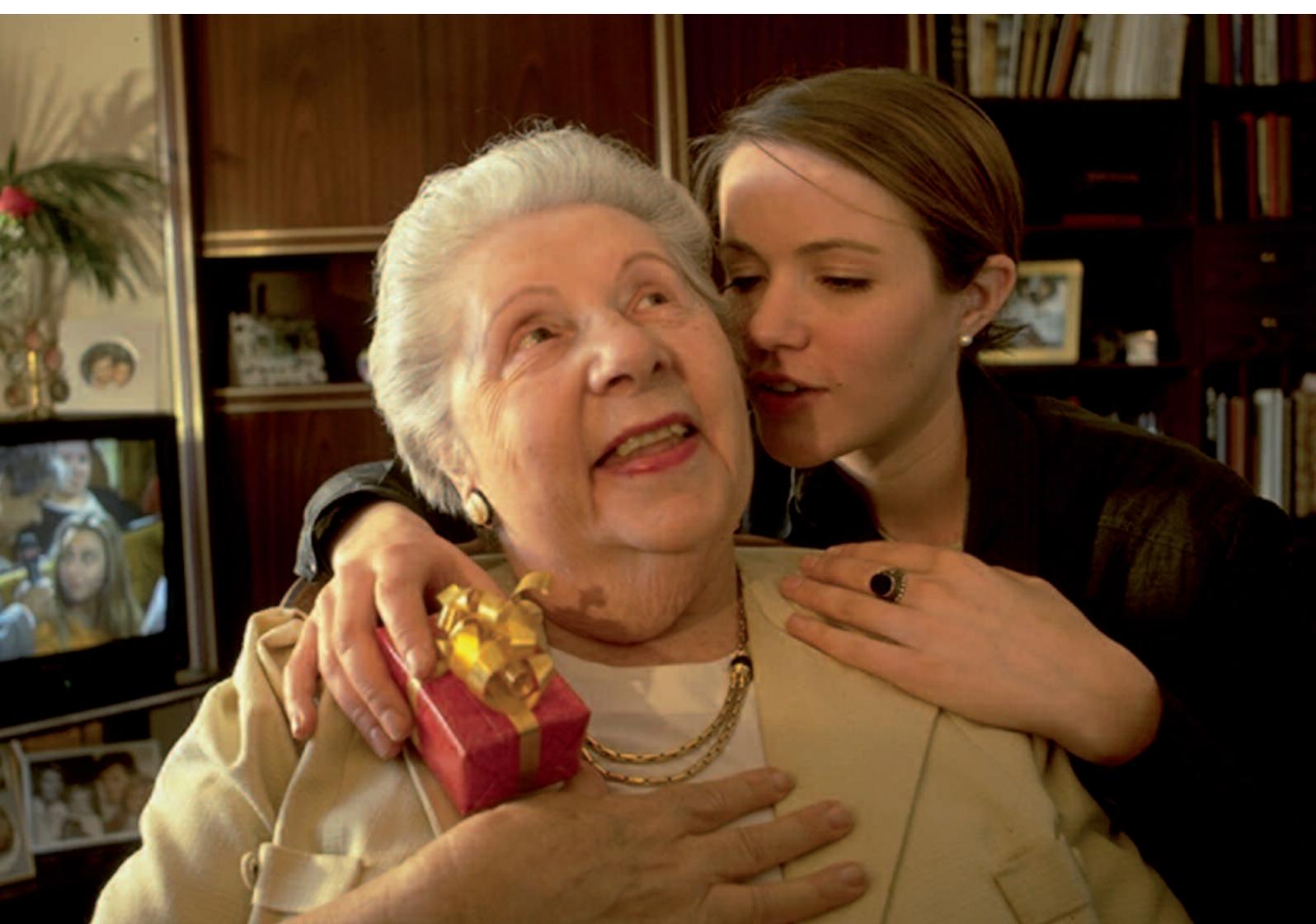
15

Évolution professionnelle

- Il existe diverses passerelles bénéficiant d'allègements, menant à d'autres métiers d'aide à la personne, tels aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale ou encore auxiliaire de puériculture.
- Après trois années d'exercice professionnel, un aide-soignant peut se présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers.

bon à savoir

Le vieillissement de la population et les départs à la retraite prévus d'aides-soignants actuellement en poste, assurent pour les années à venir, des débouchés nombreux.



ASSISTANT(E) DE VIE AUX FAMILLES (NIVEAU V)

Des professions
au service de la vie

*« Concourir au maintien
à domicile de personnes fragilisées
ou sensibles, comme les enfants,
les personnes malades, handicapées,
les personnes âgées. »*

Mission

L'assistant(e) de vie aux familles apporte une aide à la personne dans sa vie quotidienne et favorise son maintien à domicile. Dans le cadre de son intervention auprès des adultes, il/elle réalise les travaux courants d'entretien de la maison (entretien du logement, du linge, repas, achats divers...) et les aide à se déplacer, à assurer leur hygiène, à s'alimenter, à effectuer des démarches administratives (poste, banque, sécurité sociale...).

Il/elle relaie également les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

Lieu(x) d'exercice

Cet emploi s'exerce le plus souvent :

à domicile : en emploi direct avec des particuliers ou salariés d'organismes de services à la personne (publics ou privés).

Qualités requises

- Être sociable et aimer rendre service aux autres
- Être capable d'autonomie dans son travail
- Avoir une bonne résistance physique (déplacements des personnes, port de charges, tâches ménagères...)
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants)
- Être mobile (nombreux déplacements à assurer).

FORMATION

Certification

La formation donne accès au Titre Professionnel d'assistant(e) de vie aux familles délivré par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), au nom de l'État.

Durée de la formation

Elle s'articule autour de différents modules totalisant une durée entre 5 et 6 mois, de 840 heures :

- 595 h de formation théorique
- 245 h de formation en entreprises

Conditions d'accès

- Être âgé(e) de 17 ans (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur)
- Savoir lire et écrire

Publics

Tout public



Une journée avec... Sandrine

Assistante de vie aux familles,
en emploi à domicile

*« Nos journées sont rythmées entre l'assistance
aux personnes dans les actes essentiels de leur vie
quotidienne et les travaux courants d'entretien
de la maison.*

*Avec les enfants, nous relayons les parents
et assurons une garde active.*

*Nous nous sentons fort utiles
et sortons enrichis de ces échanges.*

*De toute manière, une idée s'imposait à moi,
je voulais faire ce métier ! »*

Dispenses, allègements

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés, à leur demande, de diverses épreuves d'admission et/ou certains modules de formation (renseignements auprès des organismes de formation).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder au titre professionnel d'assistant de vie aux familles par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation).

Coût

Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (se renseigner auprès des organismes de formation).

Évolution professionnelle :

L'assistant (e) de vie aux familles peut évoluer vers des fonctions d'encadrement (responsable de secteur, dans un service d'aide à domicile).

Des passerelles existent avec des allègements de formation pour s'orienter vers les métiers de la santé ou du secteur social tels que : assistante maternelle, auxiliaire de puériculture, aide-soignant(e) ou travailleur familial...

Il peut aussi s'orienter vers les métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

bon à
savoir

En début de
carrière, un CDI
parfois à temps
partiel, peut
évoluer vers
un temps plein.



AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

(NIVEAU V)

Des professions
au service de la vie

*« S'occuper des enfants
bien portants ou malades
et veiller à leur sécurité
et à leur bien-être. »*

Mission

En maternité, elle assure la surveillance médicale des nouveau-nés, s'occupe de leur toilette, de l'entretien de leur chambre. Elle conseille les mamans. Dans les centres de Protection Maternelle Infantile (PMI), elle s'occupe des femmes enceintes, des mères et de leurs jeunes enfants. Dans les crèches et garderies, elle assure également des activités éducatives et d'éveil.

Encadrement

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sous le contrôle d'un(e) infirmier(e) ou le cas échéant sous la responsabilité d'autres professionnels du secteur de la santé ainsi que du secteur éducatif ou social.

Lieu(x) d'exercice

- Service hospitalier
- Maternité
- Consultations de PMI (enfants de 0 à 6 ans accompagnés par leur mère)
- Lieux d'accueil et de garde (crèches, haltes-garderies)...

Qualités requises

- Savoir faire preuve de patience
- Être vigilant(e)
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants)
- Avoir un esprit d'équipe

21

FORMATION

Certification

La formation prépare au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), au nom de l'État.

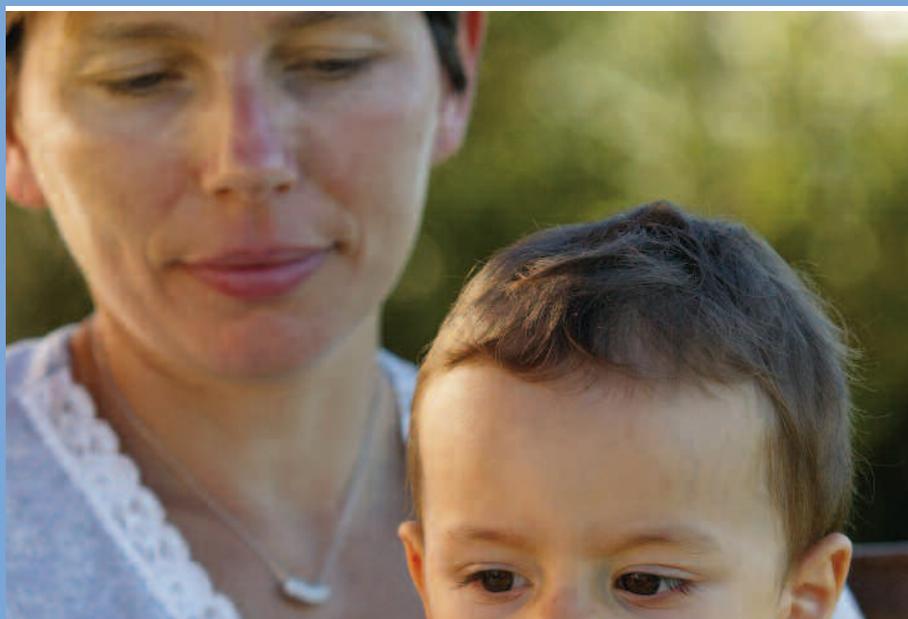
Durée de la formation

Environ 1 an, d'une durée totale de 41 semaines, dont 1 435 h d'enseignement théorique et pratique réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
- Enseignement en milieu professionnel : 24 semaines, soit 840 heures

Conditions d'accès

- Être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée de la formation (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur).
- Aucune condition de diplôme n'est requise.
- Réussir l'examen de sélection (1 épreuve écrite d'admissibilité, 1 épreuve orale d'admission)



Une journée avec... Myriam

Auxiliaire de puériculture en crèche

« C'est un métier où il convient de suivre le rythme des enfants. Nous les changeons, les faisons manger ou leur apprenons à manger seuls, à devenir propres.... Nous organisons également des jeux et activités d'éveil. L'auxiliaire de puériculture travaille souvent debout et dans le bruit (pleurs, cris...).

En crèches ou haltes-garderies, nos horaires, bien que décalés, sont réguliers, contrairement aux établissements hospitaliers où nous pouvons travailler de jour comme de nuit, les week-ends ou jours fériés... »

Publics

Tout public

Dispenses, allègements

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés, à leur demande, de diverses épreuves d'admission et/ou certains modules de formation (renseignements auprès des organismes de formation).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder au diplôme d'auxiliaire de puériculture par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation).

Coût

Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (renseignements auprès des organismes de formation).

Évolution professionnelle

Après une expérience professionnelle de trois ans dans le secteur hospitalier ou médico-social, l'auxiliaire de puériculture peut passer le concours d'entrée dans les instituts de formation de soins infirmiers (IFSI) et préparer le diplôme d'État d'infirmier(e) ou bien préparer le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

bon à
savoir

Il faut d'abord obtenir le diplôme d'État d'infirmier et prolonger ses études d'une année, avant de pouvoir devenir puéricultrice.



AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

(NIVEAU V)

Des professions
au service de la vie

*« Accompagner et soutenir
les publics fragiles
dans leur vie quotidienne. »*

Mission

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès de personnes fragilisées (personnes âgées, personnes handicapées, malades, ou encore auprès de très jeunes enfants). Il/elle favorise leur autonomie en les assistant dans la réalisation de leurs tâches quotidiennes (entretien du logement, cuisine, repas...) et en contribuant à leur développement social (sorties, loisirs, activités intellectuelles...).

Encadrement

Au sein d'un organisme : il/elle exerce sous le couvert d'un responsable de secteur.

Chez le particulier employeur : il/elle exerce dans une totale autonomie.

Lieu(x) d'exercice

Cet emploi s'exerce le plus souvent :

à domicile : en emploi direct avec des particuliers ou salariés d'organismes de services à la personne (publics ou privés).

Qualités requises

- Avoir le sens de l'écoute et un bon relationnel
- Être discret
- Faire preuve d'initiative et d'autonomie
- Avoir un intérêt pour les problèmes humains et sociaux
- Avoir le goût des tâches quotidiennes
- Être en capacité de travailler en équipe
- Avoir une bonne condition physique
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants)
- Être mobile (nombreux déplacements à assurer)

25

FORMATION

Certification

La formation donne accès au diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) au nom de l'État. Le BEP carrières sanitaires et sociales plus la Mention complémentaire « aide à domicile » donnent également accès à la profession.

Durée de la formation

Formation organisée sous forme modulaire, totalisant 1064 h, sur une période de 9 mois (en voie directe) jusqu'à 36 mois (pour des personnes en cours d'emploi), répartie ainsi :

- 504 h de formation théorique
- 560 h de stages en entreprises



Une journée avec... Jonathan

Auxiliaire de vie sociale,
salarié d'un organisme privé

« Nous devons porter un grand intérêt aux problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes que nous assistons et être capables d'évaluer rapidement l'intervention qui leur convient le mieux.

C'est un métier qui me plaît dans la mesure où nous sommes dans une relation d'aide directe à la personne et bénéficions d'une relative autonomie... »

Conditions d'accès

- Être âgé(e) de 18 ans minimum (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur)
- Aucune condition de diplôme n'est requise
- Avoir satisfait à l'examen d'entrée (1 épreuve écrite d'admissibilité, 1 épreuve orale d'admission)

Publics

Tout public

Dispenses, allègements

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés, à leur demande, de diverses épreuves d'admission et/ou de certains modules de formation (renseignements auprès des organismes de formation).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder au diplôme d'auxiliaire de vie sociale par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation).

27

Coût

Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (se renseigner auprès des organismes de formation).

Évolution professionnelle

L'auxiliaire de vie sociale peut évoluer vers le métier de technicien de l'intervention sociale et familiale (diplôme d'État, niveau IV), ou se diriger vers d'autres métiers d'encadrement (responsable de secteur dans un service d'aide à domicile). Il peut aussi s'orienter vers la filière animation.

Il existe également diverses passerelles, bénéficiant d'allègements, menant à des métiers tels que : aide-soignant(e), aide médico-psychologique.

bon à
savoir

En début de
carrière, un CDI
parfois à temps
partiel, peut
évoluer vers
un temps plein.



EMPLOYÉ(E) FAMILIAL(E)
POLYVALENT(E)
(NIVEAU V)

Des professions
au service de la vie

*« Faciliter la vie
quotidienne des personnes,
à domicile. »*

Mission

L'employé(e) familial(e) polyvalent(e) intervient au domicile du particulier. Il assure une cuisine familiale, veille à la sécurité de la personne, s'occupe de l'entretien et de l'hygiène du logement et du linge. Il peut aussi intervenir au niveau de la prise en charge des enfants (préparation des goûters, accompagnement scolaire et aide aux devoirs des enfants scolarisés...).

Encadrement

Au sein d'un organisme : il/elle exerce sous le couvert d'un responsable de secteur.

Chez le particulier employeur : il/elle exerce dans une totale autonomie.

Lieu(x) d'exercice

Cet emploi s'exerce le plus souvent :

à domicile : en emploi direct avec des particuliers ou salariés d'organismes de services à la personne (publics ou privés).

Qualités requises

- Être sociable, autonome, disponible
- Maîtriser les qualités techniques et organisationnelles
- Avoir une bonne condition physique et le goût des tâches quotidiennes
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants)
- Être mobile (nombreux déplacements à assurer).

FORMATION

Certification

La formation donne accès au Titre homologué d'employé(e) familial(e) polyvalent(e) délivré par la branche professionnelle des particuliers employeurs (FEPEM).

Durée de la formation

Formation d'une durée de 3 mois, répartis ainsi :

- formation théorique : 360 h
- stages pratiques (auprès d'enfants, à domicile...) : 90 h

Conditions d'accès

- Être âgé(e) de 18 ans minimum (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur)
- Niveau : 3^e des collèges
- Avoir réussi les tests de sélection



Une journée avec... François

Employé familial polyvalent,
en emploi direct à domicile

*« Mon activité principale est de prendre soin de la maison.
J'effectue diverses tâches, telles le repassage, le ménage,
la vaisselle, mais aussi le jardinage.
Je prépare également le goûter aux enfants de la famille
pour laquelle je travaille, dès leur retour de l'école... »*

Publics

Tout public

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder à la certification Employé familial polyvalent par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Période d'inscription :

(renseignements auprès de l'organisme de formation).

Coût :

Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (renseignements auprès de l'organisme de formation).

Évolution professionnelle

Évolution vers le titre d'assistant(e) de vie aux familles, et le diplôme d'auxiliaire de vie sociale et CAP petite enfance, ainsi qu'à deux certifications de la FEPEM : assistante de vie et garde d'enfant à domicile.

bon à
savoir

- **Les salaires sont négociés avec l'employeur et souvent payés en Chèque Emploi Service Universel (les contrats sont fréquemment à temps partiel).**
- **Possibilité de prise en charge financière, par les AGEFOS, de 20 h de formation continue pour les personnes travaillant chez les particuliers employeurs.**



CAP ASSISTANT(E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF

Des professions
au service de la vie

*« Contribuer, entre autre, par cette
activité, à assurer le bien-être des
personnes éprouvant des difficultés
dues à l'âge, des malades...
tout en leur permettant de préserver
leur cadre de vie et intervenir
également auprès d'enfants ».*

Mission

Le titulaire de ce C.A.P intervient dans des organismes de service aux familles et auprès de personnes âgées ou de personnes malades. Il assure notamment les tâches ménagères, la préparation des repas, en veillant à respecter les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

Il contribue ainsi, par ces activités, à assurer le bien être des personnes dans un souci de courtoisie, de discrétion et de respect de la vie privée.

Encadrement

- En structures collectives : le candidat travaille au sein d'une équipe sanitaire, sociale, médico-sociale, socio-éducative ou éducative.
- À domicile : il exerce dans une relative autonomie.

Lieu(x) d'exercice

- À domicile, auprès d'un particulier
- Au sein d'un établissement public ou privé (maison de retraite, crèches, centres de vacances et de loisirs...).

Qualités requises

- Bon contact humain
- Sens de l'organisation et esprit d'initiatives
- Résistance physique
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants)

FORMATION

Certification

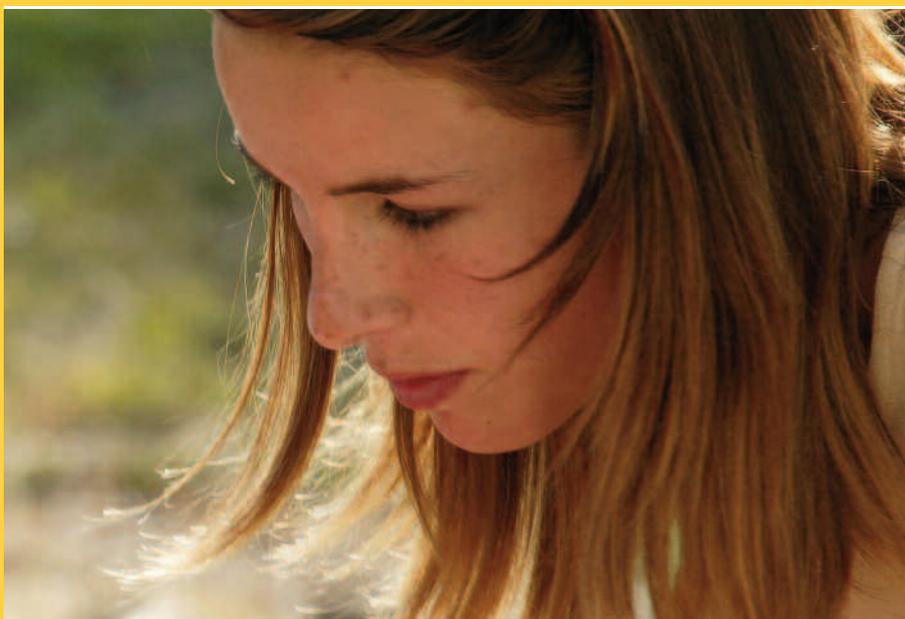
Diplôme de l'Éducation nationale « Certificat d'Aptitude Professionnelle assistant(e) technique en milieux familial et collectif » délivré au nom de l'État.

Durée de la formation

Deux ans, dont 16 semaines de stages en entreprises réparties sur les deux ans.

Conditions d'accès

- Niveau 3^e des collèges
- En contrat d'apprentissage : 16/25 ans
- En contrat de professionnalisation + de 25 ans



Une journée avec... Sylviane

Assistante technique en milieu familial et collectif, employée dans un centre de loisirs

« Le matin, tôt, l'équipe se réunit et s'affaire aux tâches réparties la veille, pour accueillir les enfants accompagnés de leurs parents. Nous préparons et distribuons les repas en veillant à bien respecter les consignes relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il est essentiel d'apprendre à gérer notre temps pour mieux nous organiser... »

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation).

Coût

Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (renseignements auprès des organismes de formation).

Publics

Tout public

Dispenses, allègements

Les candidats de la formation continue peuvent être dispensés de formations en milieu professionnel ou de l'ensemble de celles-ci, selon la durée de leur expérience professionnelle dans le secteur.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder au diplôme d'assistant(e) technique en milieux familial et collectif par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Évolution professionnelle

Ce CAP débouche essentiellement sur la vie active, mais le titulaire peut également poursuivre ses études vers une Mention complémentaire d'aide à domicile, un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de technicien de l'intervention sociale et familiale.

En milieu hospitalier, il est possible, en suivant une spécialisation, de devenir aide-soignant.



CAP PETITE ENFANCE (NIVEAU V)

Des professions
au service de la vie

*« Communiquer et accompagner
l'enfant dans tous les moments
de sa vie quotidienne et répondre
à ses besoins fondamentaux. »*

Mission

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié compétent pour l'accueil et la garde des jeunes enfants, de 0 à 6 ans. Avec ses parents et les autres professionnels, il répond aux besoins fondamentaux de l'enfant et contribue à son développement, son éducation et sa socialisation en participant à la préparation et à l'animation des activités éducatives et de loisirs. Il assure, en outre, l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Encadrement

- En structures collectives : le candidat travaille au sein d'une équipe sanitaire, sociale, médico-sociale, socio-éducative ou éducative.
- À domicile : il exerce dans une relative autonomie.

Lieux d'exercice

- *À son domicile* (comme salarié de particuliers employeurs ou de crèches familiales) sous réserve d'être agréé par le Conseil général (assistante maternelle).
- *Au domicile des parents* (comme salarié de particuliers employeurs ou de services d'aide à domicile)
- *En structures collectives* : écoles maternelles (en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM*), crèches collectives, centres de loisirs sans hébergement... .

Qualités requises

- Savoir faire preuve de patience
- Être vigilant(e)
- Savoir organiser son travail au sein d'une équipe
- Avoir le goût de l'ordre et de l'hygiène
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants).

37

FORMATION

Certification

Diplôme de l'Éducation nationale « Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance », délivré au nom de l'État.

Durée de la formation

- 880 h de formation théorique, soit un an.
- 12 semaines (obligatoires) de stages en entreprise (auprès de l'enfant de 3 mois à 6 ans).

Conditions d'accès

- Avoir au moins 16 ans (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur)
- Niveau 3^e, aucune condition de diplôme n'est requise
- Réussir les tests d'admission



Une journée avec... Sonia

Agent Territorial Spécialisé
des Écoles Maternelles*,
travaillant dans une école maternelle

*« Je voulais absolument travailler auprès des jeunes enfants,
participer à leur développement affectif et intellectuel.
C'est la raison pour laquelle j'ai préparé, à l'issue
de mon CAP petite enfance, le concours d'aptitude
pour accéder au grade d'ATSEM* .
Depuis deux ans, désormais, je travaille dans une école
maternelle et j'en suis heureuse. »*

Publics

Tout public

Dispenses, allégements

Les titulaires de certains diplômes ou titres peuvent bénéficier de dispenses d'épreuves (se renseigner auprès du service des examens et concours de votre rectorat).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le CAP petite enfance est accessible par la VAE à toute personne disposant de 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance (0 à 6 ans).

Un assistant maternel expérimenté peut se voir décerner le CAP petite enfance intégralement si le jury considère que cette personne est apte à prendre en charge tout enfant, quel que soit le lieu d'exercice.

Le fait d'avoir éduqué et élevé ses propres enfants ne peut être considéré comme une expérience professionnelle pouvant être prise en compte dans le cadre de la VAE.

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation).

Coût

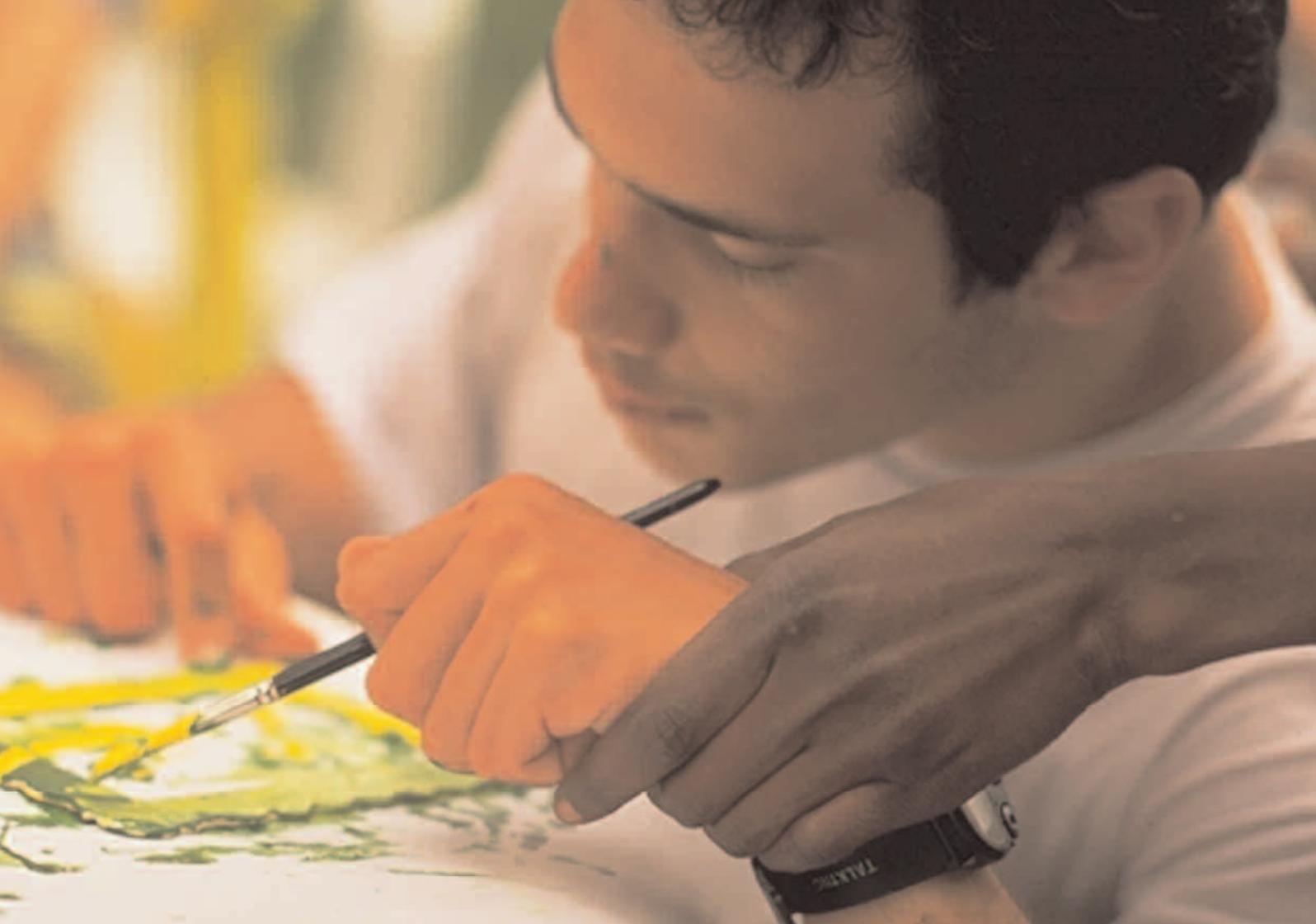
Formation payante avec possibilité de prise en charge financière (renseignements auprès des organismes de formation).

Évolution professionnelle

À noter que le secteur est fort peu pourvoyeur d'emplois et qu'il convient pour les titulaires du CAP petite enfance, désireux de travailler auprès de jeunes enfants, de poursuivre leurs études. Une évolution de carrière est envisageable en préparant le concours d'aptitude pour accéder au grade d'ATSEM* en école maternelle, actuellement il y a un concours tous les deux ans et peu de postes à pourvoir dans le département. Ils peuvent également se présenter aux concours d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant(e) ou à l'examen d'entrée d'auxiliaire de vie sociale (secteurs porteurs d'emplois).

bon à
savoir

Pour leur formation en entreprise, les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.



BEP CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

Des professions
au service de la vie

*« S'adapter aux différents types
de publics rencontrés
et répondre aux besoins
des personnes fragiles. »*

Mission

Le titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales œuvre dans les secteurs professionnels à caractère sanitaire et social. Il a pour mission de répondre aux besoins des personnes fragiles (enfants ou adultes en perte d'autonomie). Il les accompagne dans les activités de la vie quotidienne, notamment en dispensant des soins d'hygiène corporelle, en préparant, en distribuant et en aidant la personne à prendre ses repas. Il participe au confort, à la sécurité et aux activités éducatives du patient. Il entretient locaux et équipements et aide à la gestion et au rangement des produits et matériels.

Encadrement

- En structures collectives : le candidat travaille au sein d'une équipe sanitaire, sociale, médico-sociale, socio-éducative ou éducative.
- À domicile : il exerce dans une relative autonomie.

Lieu(x) d'exercice

Dans des services et établissements :

- de la petite enfance et de l'enfance (crèches, maternités, haltes garderies...)
- sociaux et médico-sociaux (maisons d'enfants, personnes âgées et/ou handicapées...)
- d'hospitalisation, de soin et de cure (hôpitaux, cliniques, maisons de cure et de convalescence)

Qualités requises

- Équilibre, patience
- Goût du travail en équipe
- Sens de l'écoute et du contact
- Avoir le goût de l'ordre et de l'hygiène
- Être d'une grande disponibilité (horaires contraignants).

FORMATION

Certification

Diplôme de l'Éducation nationale « BEP carrières sanitaires et sociales » délivré au nom de l'État.

Durée des études

Formation d'une durée de 8 à 12 mois, dont 8 semaines de stage pratique.

Conditions d'accès

- 16 ans minimum (il n'est pas prévu d'âge limite supérieur)
- Niveau 3^e
- Tests de positionnement, selon les établissements.



Une journée avec... Nicolas

Titulaire du BEP CSS, travaillant
dans un centre hospitalier

« J'ai fait le choix de travailler, à l'issue de l'obtention de mon diplôme. Actuellement j'interviens dans un service d'hospitalisation ; j'accompagne dans les activités de leur vie quotidienne les personnes dont l'autonomie est réduite (aide aux soins d'hygiène corporelle, à la prise des repas, entretien de leur chambre...). Je n'exclus pas de poursuivre mes études pour passer le diplôme d'aide médico-psychologique... »

Publics

Tout public

Dispenses, allègements

Les titulaires d'un autre BEP ou d'un diplôme de niveau supérieur sont dispensés des domaines généraux.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour accéder au diplôme BEP carrières sanitaire et sociale par la VAE, le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins trois années en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

Période d'inscription

(renseignements auprès des organismes de formation).

Coût

La formation est payante avec possibilité de prise en charge financière (renseignements auprès des organismes de formation).

Évolution professionnelle

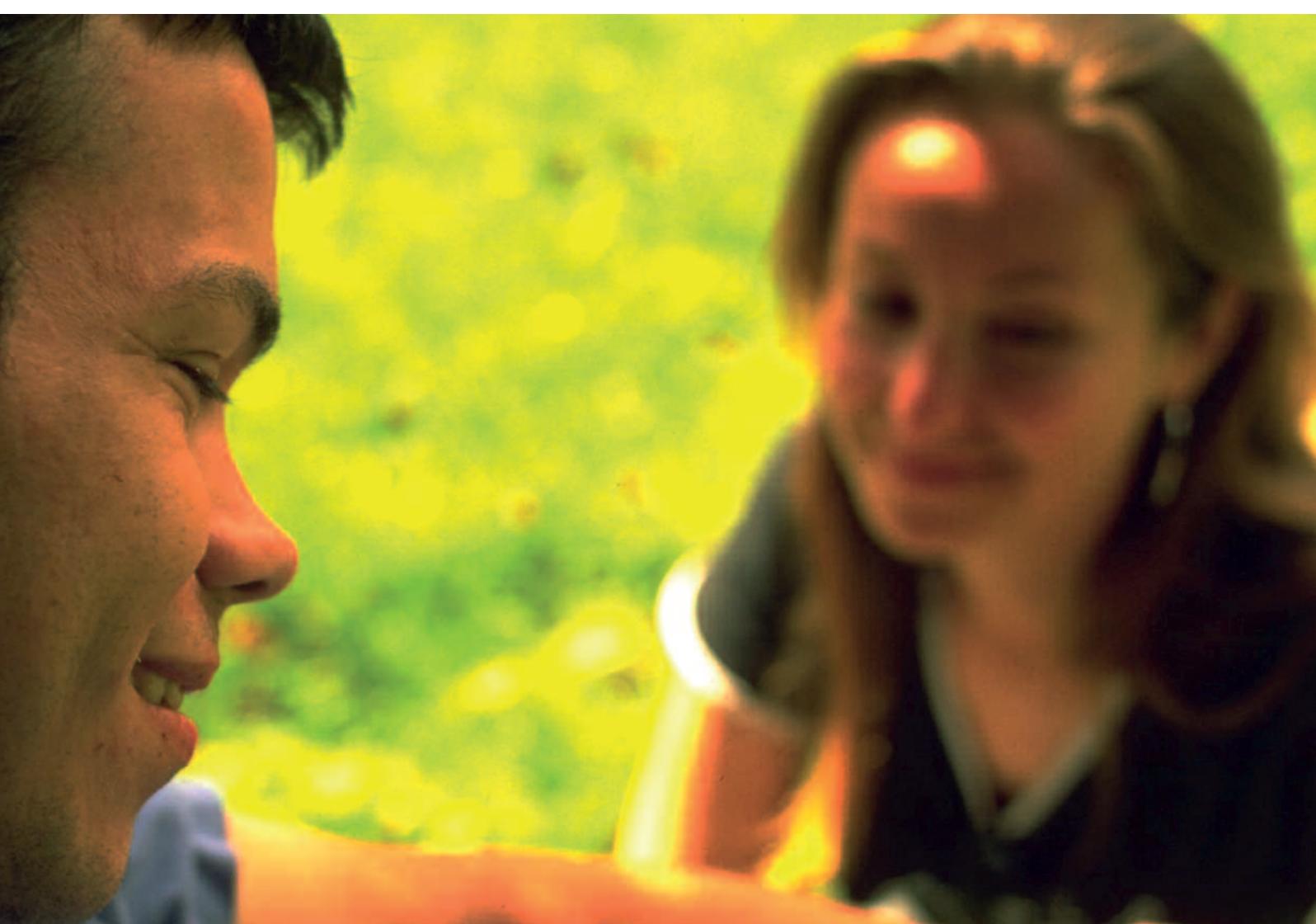
Le titulaire du BEP carrières sanitaire et sociale peut entrer directement dans la vie active ou poursuivre des études.

Il peut également présenter le CAP petite enfance sous certaines conditions.

Il peut aussi compléter sa formation par la Mention complémentaire aide à domicile (MCAD) afin d'obtenir de droit le diplôme d'auxiliaire de vie sociale.

bon à
savoir

**Attention !
Les stages
en entreprise
donnent lieu
à une évaluation
officielle pour
le BEP.**



VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
DANS LE SECTEUR DE L'AIDE À LA PERSONNE,
SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL

Des professions
au service de la vie

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et est inscrite dans le code du travail et dans le code de l'éducation.

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE permet à tout individu, salariés, indépendants, bénévoles, demandeurs d'emploi... d'acquérir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre, sur la base d'une expérience professionnelle. Elle vise à valider les compétences et le savoir acquis en dehors de tout système de formation.

Ce dispositif est composé de plusieurs étapes permettant de retracer votre expérience :

- a) Constitution et dépôt du livret de recevabilité (livret 1) :
Identité du candidat, expériences, parcours, secteur d'activité....
- b) Étude de la recevabilité.
- c) Constitution d'un livret de présentation des acquis de l'expérience – décrire en détail tous les éléments du parcours professionnel, les tâches réalisées, les activités exercées... en rapport avec le diplôme - (livret 2).
- d) Entretien de validation des acquis de l'expérience devant un jury.
- e) Notification de décision du jury.

À quelles conditions puis-je en bénéficier ?

Le candidat doit justifier d'une expérience, salariée, non salariée ou bénévole, d'au moins **trois années** en équivalent temps plein, au cours des 10 dernières années, en lien avec le diplôme visé.

La formation initiale ou continue et les stages en milieu professionnel ne sont pas comptabilisés, ainsi que les contrats d'apprentissage, de qualification, de professionnalisation.

La demande doit être jugée recevable par l'autorité certificatrice.

Le diplôme a la même valeur, qu'on l'obtienne par la voie classique ou par la VAE.

Quels sont les diplômes accessibles par la VAE dans le domaine de l'aide à la personne ?

- Diplôme Professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP)
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Diplôme d'État d'aide-soignant(e) (DEAS)
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)
- Titre Professionnel assistant de vie aux familles (ADVF)
- Titre homologué d'employé familial polyvalent (EFP)
- Le CAP assistant technique en milieux familial et collectif
- Le CAP petite enfance
- Le BEP carrières sanitaires et sociales
- La Mention complémentaire « aide à domicile »

Le rôle du jury

C'est un jury de validation qui a la capacité d'apprécier l'aspect professionnel des compétences acquises par le candidat et le lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme concerné.

À l'issue de l'échange, le jury décide :

- d'attribuer le diplôme
- de valider certaines unités
- de ne valider aucune unité

Dans les deux derniers cas, les modules manquants peuvent être acquis par une autre expérience professionnelle ou par la formation dans les cinq années qui suivent.

Combien cela coûte-t-il ?

La démarche de VAE est gratuite.

Seul, l'accompagnement à cette démarche de VAE est payant mais non obligatoire. Son coût est variable selon les organismes qui proposent l'accompagnement.

Selon la situation du candidat (salarié en activité, demandeur d'emploi...), des aides financières peuvent être mobilisables.

À NOTER : Dans la démarche de VAE en vue de l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), un module de formation obligatoire de 70 heures doit être suivi dans un organisme de formation. Celui-ci est payant, mais peut également faire l'objet d'une prise en charge financière.

La démarche

Dès lors que le candidat a identifié le diplôme visé, il s'adresse à l'organisme en charge de l'information et de l'orientation sur la VAE (voir liste des points information et orientation).

Accompagnement

Un dispositif d'accompagnement, proposé par les diverses autorités certificatrices, peut vous aider à :

- vous positionner sur les diplômes que votre expérience vous permettrait de valider,
- constituer votre dossier, rédaction du livret 2... ,
- préparer l'entretien devant le jury,
- obtenir, selon le cas, un financement total ou partiel du coût de la certification.

Adresses, informations, conseils, liens utiles...

Liste des points information et orientation VAE

Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

GRETA ANTIPOLIS

Lycée international de Valbonne
190, rue Frédéric-Mistral - BP 097
06902 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tél. : 04 92 96 52 52
Fax. : 04 92 96 52 99
greta.antipolis@ac-nice.fr
www.greta-antipolis.com

GRETA DE NICE ET DE LA CÔTE D'AZUR

Centre de bilan et d'orientation professionnelle
10, rue Andrioli
06000 NICE
Tél. : 04 93 44 06 01
Fax. : 04 93 44 04 13
greta.ac-nice.fr
greta.nice-bilan@ac-nice.fr

GRETA DE CANNES

Structure d'information et d'orientation en VAE
Lycée Jules-Ferry
82, boulevard de la République
06400 CANNES
Tél. : 04 93 06 52 28
Fax. : 04 93 06 52 29
www.greta-cannes.com
greta.cannesgrasse@ac-nice.fr

47

Ministère du Travail, des Relations sociales de la Famille et de la Solidarité

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et sociales (DRASS)

Provence-Alpes-Côte d'Azur

23-25, rue Borde
13285 MARSEILLE CEDEX 8
Tél. : 0820 420 821
Fax. : 04 91 78 43 82
www.paca.sante.gouv.fr
drass13@sante.gouv.fr

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales des Alpes-Maritimes (DDASS)

Centre Administratif
Route de Grenoble - BP 3061
06202 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 72 27 27
Fax.: 04 93 21 67 18

ddass06@sante.gouv.fr

CNASEA délégation VAE

Service instruction de la validité

15, rue Léon-Walras

CS 70902

87017 LIMOGES CEDEX 1

Tél. (vert) : 0810 017 710

Du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 13 h 30 à 20 h 00

WWW.VAE.paca.org

Institut Régional de Travail Social

20, boulevard des Salyens

BP 133

13267 MARSEILLE CEDEX 8

Tél. 04 91 76 92 00

Fax 04 91 25 24 75

www.irts-pacacorse.com

mail : irts@irts-pacacorse.com

Ministère de l'Éducation Nationale

Académie de Nice

Centre Académique Validation des Acquis (CAVA)

24, avenue des Diabls Bleus

06357 NICE CEDEX 4

Tél. : 04 92 00 13 46

Fax. : 04 92 00 13 48

E-mail : validation.acquis@ac-nice.fr

COORDONNÉES DES CENTRES PERMANENTS DE VALIDATION :

Centre Permanent de validation de NICE

Saint-Jean-d'Angély

24, avenue des Diabls Bleus

06357 NICE CEDEX 4

04 92 00 13 17

E-mail : cpv.nice@ac-nice.fr

Centre Permanent de validation d'ANTIBES

Lycée professionnel Jacques-Dolle

120, chemin Saint-Claude

06600 ANTIBES

04 92 91 79 42

E-mail : cpv.antibes@ac-nice.fr

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation

Professionnelle (DDTEFP)

Politique du titre VAE

Centre administratif

Route de Grenoble – BP 3311

06206 NICE

04 93 72 76 23

www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr

Centre AFPA Nice

Structure d'information et d'orientation en VAE
244, route de Turin
06300 NICE
Tél. : 04 93 27 63 00
Fax. : 04 93 54 70 38
www.afpa.fr

Centre AFPA Cannes La Bocca

Structure d'information et d'orientation en VAE
161, avenue Francis-Tonner
BP 19
06151 CANNES LA BOCCA CEDEX
Tél. : 04 92 19 46 00
Fax. : 04 93 47 34 41
www.afpa.fr

D'autres organismes sont également agréés.

Possibilité d'en prendre connaissance en contactant le ministère de l'Emploi désigné ci-dessus.

Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)**Institut FEPEM de l'emploi familial**

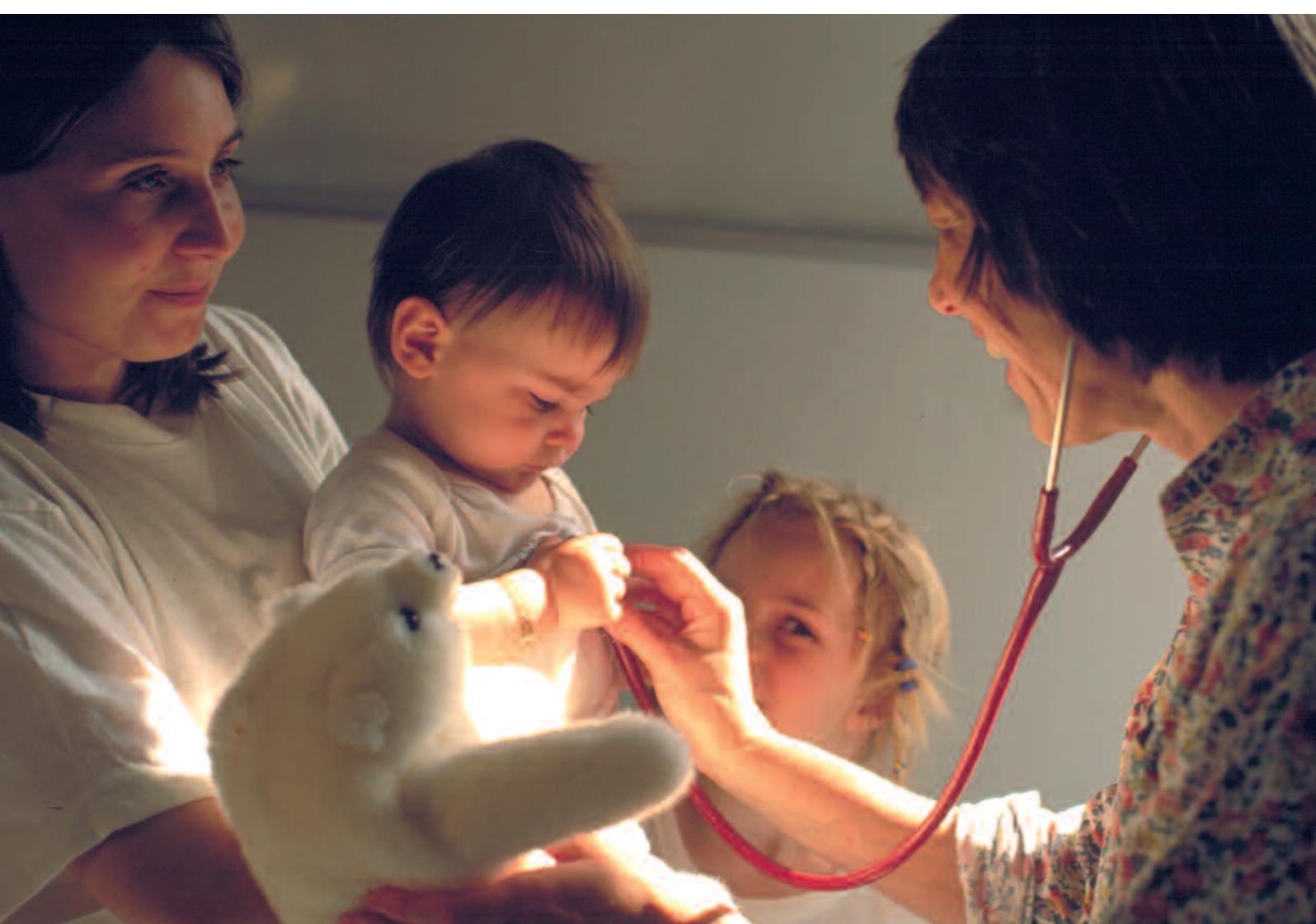
60, rue Saint-Blaise – BP 136
61004 ALENÇON CEDEX
Conseiller FEPEM n° indigo : 0825 07 64 64 (0,15 €/la minute)
Mail : contact@institut-fepem.org
www.institut-fepem.fr

bon à
savoir

Chèque Individuel VAE

La Région dédie aux demandeurs d'emplois, visant un premier niveau de qualification, un chèque individuel VAE permettant de financer l'accompagnement et la formation obligatoire (pour le DEAS).

Pour en savoir plus, une adresse mél. :
chequevae@regionpaca.fr



ORGANISMES DE FORMATION

Des professions
au service de la vie

Aide médico- psychologique

Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social – IESTS

6, rue Chanoine-Rance-Bourrey
06105 NICE CEDEX 2
Tél. : 04 92 07 77 97
Fax. : 04 93 84 78 65
www.iests.com-mail:info@iests.com
filier.e.av@iests.com

Institut de Formation INFA

Délégation départementale
des Alpes-Maritimes
62, boulevard Paul-Montel
06200 NICE
Tél.: 04 93 71 16 08
Fax : 04 93 21 62 59
nice@infa-formation.com

Centre Hospitalier Pierre Nouveau

Institut de Formation
en Soins Infirmiers (IFSI)
15, avenue des Broussailles
06401 CANNES CEDEX
Tél. : 04 93 69 70 06
Fax. : 04 93 69 75 04
www.hopital-cannes.fr
direction.ifs@ch-cannes.fr

Institut Régional du Travail Social IRTS

20, boulevard des Salyens
BP 133
13267 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. : 04 91 76 92 00
Fax. : 04 91 25 24 75
www.irts-pacacorse.com

Aide-soignant(e)

GRETA de Nice et de la Côte d'Azur

Formations sanitaires et sociales
Collège Frédéric-Mistral
59, avenue Vittone
06200 NICE
Tél. : 04 92 29 39 92
Fax. : 04 92 29 39 91
greta.nice@ac-nice.fr

GRETA de Cannes-Grasse

Lycée Francis-de-Croisset
34, chemin de la Cavalerie
06130 GRASSE
Tél. : 04 92 42 46 60
Fax : 04 92 42 46 61
greta.cannesgrasse-decroisset@ac-nice.fr

Croix-Rouge Française

Institut de Formation en Soins
Infirmiers (IFSI)
17, avenue Cap-de-Croix
06100 NICE
Tél. : 04 93 53 86 00
Fax. : 04 93 53 38 01
<http://ifam.croix-rouge.fr>
ifamcrf.ifs@wanadoo.fr

Centre Hospitalier

Antibes Juan-les-Pins

Institut de Formation
d'Aides-soignants (IFAS)
Route nationale 7
06606 ANTIBES CEDEX
Tél. : 04 97 24 75 11
Fax: 04 97 24 75 16
www.ch-antibes.fr
secretariat.ifas@ch-antibes.fr

Centre Hospitalier

La Palmosa

Institut de Formation
en Soins Infirmiers (IFSI)
2, avenue de Pégliion
BP 189
06507 MENTON CEDEX
Tél. : 04 93 28 77 77
Fax.: 04 93 28 76 51
www.ch-menton.fr
directeur@ch-menton.fr

Centre Hospitalier

Pierre Nouveau

Institut de Formation
en Soins Infirmiers (IFSI)
15, avenue des Broussailles
06401 CANNES CEDEX
Tél. : 04 93 69 70 06
Fax. : 04 93 69 75 04
www.hopital-cannes.fr
direction.ifs@ch-cannes.fr

Centre Hospitalier Sainte-Marie

Institut de Formation
en Soins Infirmiers (IFSI)
87, avenue Joseph-Raybaud
BP 1519
06009 NICE CEDEX 1
Tél. : 04 93 13 55 35
04 93 13 57 04
Fax. : 04 93 13 57 47
ifsi.ste.marie@wanadoo.fr

**Centre Hospitalier Universitaire
de Nice**

Institut de Formation
en Soins Infirmiers (IFSI)
12, avenue de Vallombrose
06100 NICE
Tél.: 04 92 03 76 42
Fax.: 04 92 03 84 21
www.chu-nice.fr
ifsi@chu-nice.fr

*Assistant(e) de vie aux familles***ACOPAD**

6, rue Penchienatti
06000 NICE
Tél. : 04 93 62 46 47
Fax.: 04 93 13 95 39
www.acopad.tm.fr
contact@acopad.tm.fr

Centre AFPA de Cannes

161, avenue Francis-Tonner
BP 19
06151 CANNES LA BOCCA CEDEX
Tél. : 04 92 19 46 00
Fax : 04 93 47 34 41
www.paca.afpa.fr

Centre AFPA de Nice

244, route de Turin
06300 NICE
Tél. : 04 93 27 63 00
Fax. : 04 93 54 70 38
www.afpa.fr

Institut de Formation INFA

Délégation départementale
des Alpes-Maritimes
62, boulevard Paul-Montel
06200 NICE
Tél.: 04 93 71 16 08
Fax : 04 93 21 62 59
nice@infa-formation.com

REFLETS

2, place du Général-de-Gaulle
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél.: 04 93 20 66 40
Fax.: 04 92 02 76 24
asso.reflets@wanadoo.fr

*Auxiliaire de vie sociale***Association Provençale de Culture
et d'Enseignement Populaire
ASPROCEP**

Le Mas du Calme
51, chemin de la Tourache
06130 GRASSE
Tél. : 04 93 70 97 97
Fax. : 04 93 70 45 23
asprocep06@wanadoo.fr

GRETA de Nice et de la Côte d'Azur

Formations sanitaires et sociales
Collège Frédéric-Mistral
59, avenue Vittone
06200 NICE
Tél. : 04 92 15 24 68
Fax. : 04 92 29 39 91
greta.nice@ac-nice.fr

GRETA de Cannes-Grasse

Lycée Francis-de-Croisset
34, chemin de la Cavalerie
06130 GRASSE
Tél. : 04 92 42 46 60
Fax : 04 92 42 46 61
greta.cannesgrasse-decroisset@ac-nice.fr

**Institut d'Enseignement Supérieur
de Travail Social – IESTS**

6, rue Chanoine-Rance-Bourrey
06105 NICE CEDEX 2
Tél. : 04 92 07 77 97
Fax. : 04 93 84 78 65
www.iests.com-mail:info@iests.com
filierre.avs@iests.com

REFLETS

2, place du Général-de-Gaulle
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél.: 04 93 20 66 40
Fax.: 04 92 02 76 24
asso.reflets@wanadoo.fr

Auxiliaire de puériculture

Croix-Rouge Française

Institut de Formation en Soins
Infirmiers (IFSI)
17, avenue Cap-de-Croix
06100 NICE
Tél. : 04 93 53 86 00
Fax : 04 93 53 38 01
http://ifam.croix-rouge.fr
ifamcrf.ifs@wanadoo.fr

*Employé Familial
Polyvalent*

REFLETS

2, place du Général-de-Gaulle
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél.: 04 93 20 66 40
Fax.: 04 92 02 76 24
asso.reflets@wanadoo.fr

*BEP Carrières sanitaires et
sociales*

**Institut de Formation aux métiers
de la Petite Enfance**

10, avenue Georges-Clemenceau
06000 NICE
Tél. : 04 93 62 00 29
www.institutifmpe.com
ifpe@wanadoo.fr

Institut de Formation

Pharmacie Santé Côte d'Azur

120, boulevard du Point-du-Jour
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Tél. : 04 93 31 49 69
contact@cfa-pharma-sante

GRETA de Nice et de la Côte d'Azur

Formations sanitaires et sociales
Collège Frédéric-Mistral
59, avenue Vittone
06200 NICE
Tél. : 04 92 29 39 98
Fax. : 04 92 29 39 91
greta.nice@ac-nice.fr

GRETA de Cannes-Grasse

Lycée Francis-de-Croisset
34, chemin de la Cavalerie
06130 GRASSE
Tél. : 04 92 42 46 60
Fax : 04 92 42 46 61
greta.cannesgrasse-decroisset@ac-nice.fr

Lycée professionnel privé

sous contrat « La Providence »

236, route de Grenoble
06200 NICE
Tél. : 04 93 72 40 90
Fax. : 04 93 92 40 94
www.laprovidence-nice.com
(uniquement pour les jeunes
demandeurs d'emploi de moins
de 26 ans)

REFLETS

2, place du Général-de-Gaulle
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél. : 04 93 20 66 40
Fax.: 04 92 02 76 24
asso.reflets@wanadoo.fr

CNED

Téléport 4
Boulevard de Vinci – BP 60200
86980 CHASSENEUIL CEDEX
Tél. : 05 49 49 94 94
www.cned.fr

***CAP Assistant(e)
technique
en milieux familial et
collectif***

**Centre de Formation des Apprentis
municipal de Carros**

9, boulevard de la ColleBelle
06510 CARROS
Tél. : 04 92 08 20 80
Fax. : 04 92 08 20 81
www.cfa.ville-carros.fr
service-apprentissage@cfa.ville-carros.fr

CNED

Téléport 4
Boulevard de Vinci – BP 60200
86980 CHASSENEUIL CEDEX
Tél. : 05 49 49 94 94
www.cned.fr

CAP Petite Enfance

ACOPAD

6, rue Penchienatti
06000 NICE
Tél. : 04 93 62 46 47
Fax.: 04 93 13 95 39
www.acopad.tm.fr
contact@acopad.tm.fr

**Association Provençale de Culture
et d'Enseignement Populaire**

ASPROCEP

Le Mas du Calme
51, chemin de la Tourache
06130 GRASSE
Tél. : 04 93 70 97 97
Fax. : 04 93 70 45 23
aprocep06@wanadoo.fr

**Institut de Formation aux métiers
de la Petite Enfance**

10, avenue Georges-Clemenceau
06000 NICE
Tél. : 04 93 62 00 29
www.institutifmpe.com
ifpe@wanadoo.fr

REFLETS

2, place du Général-de-Gaulle
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél.: 04 93 20 66 40
Fax.: 04 92 02 76 24
asso.reflets@wanadoo.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

B.P. 3007 - 06201 NICE CEDEX 3
TÉL : 04 97 18 60 00

cg06@cg06.fr

www.cg06.fr



ALPES-MARITIMES
CONSEIL GÉNÉRAL